

Echiquier Aubeois H10010

Règlement intérieur du XX Tournoi Schlemaire

Article 1 : Echiquier Aubeois organise le XX tournoi Schlemaire 2024 dans le petit salon rue Lamoricière à Sainte Savine 10300 le dimanche 10 mars 2024

Article 2 : Ce tournoi est homologué par la Fédération Française des Echecs sous le numéro d'homologation : 62655

Les règles du jeu sont celles de la F.I.D.E., adoptées par le 88ème Congrès de la FIDE qui s'est tenu à Goynuk (Antalya, Turquie) Ces Règles du Jeu d'Échecs entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Les résultats des parties compatibles comptent pour le classement Elo Rapide février 2022

Les appariements informatisés (programme PAPI conçu par Erick MOURET) se font au système suisse intégral Licence A ou B Obligatoire

Article 3 : Le tournoi s'effectue en 7 rondes au KO sur la cadence de 2 x 10 minutes + 5 secondes per coups

Article 4 : Horaires de jeu

- 13 heures /13 heures 50 : Inscription et contrôle des licences
- Ronde 1 : 14 :00 Ronde 2 : 14 : 40 Ronde 3 : 15 :15 Ronde 4 : 15h 50
- Ronde 5 : 16 :30 Ronde 6 : 17h : 10 Ronde 7 : 17 :50
- Remise des prix vers 18 h 30

Les heures énoncées peuvent être modifiées en fonction des éléments en lien avec le déroulement de la manifestation

Un joueur ne désirant pas jouer une ronde doit prévenir l'arbitre au cours de la ronde précédente.

Article 5 : le classement final est établi suivant le nombre de points de parties selon le barème : 1 point pour gain, ½ pt pour nulle et 0 point pour perte. Les systèmes de départage des ex æquo sont dans l'ordre - le Buchholz tronqué - le Kashdan – la performance

Article 6 : le tournoi est arbitré par Philippe Guyot, AF0

Article 7 : Pas de dispositif particulier pour les nulles par accord mutuel.

Article 8 : l'Article A.3 (supervision et notation des coups) ne s'applique pas pour l'intégralité de la manifestation.

Article 9 : l'article A.4 s'applique pour l'intégralité de la manifestation

Article 10 le tournoi s'effectuant sur une cadence Fischer, Les directives III concernant les fins de partie sans incrément au KO ne s'appliquent pas

Article 11 : Un joueur sera considéré forfait 5 minutes après le début de la ronde. On considérera qu'un joueur absent sans en avoir notifié l'arbitre a abandonné le tournoi, sauf si cette absence est justifiée par des arguments recevables avant que les prochains appariements aient été publiés A défaut, une demande d'explications lui sera adressée par courrier. Tout forfait et tout abandon non justifié sera signalé au Directeur des sanctions de la Direction Nationale de l'Arbitrage (DNA)

Article 12 : Il est demandé aux joueurs d'avoir une attitude correcte conformément à la charte du joueur d'échecs et du code éthique de la Fide

Les téléphones portables, les objets sonores et ou électroniques sont interdits dans la salle de jeu : toute sonnerie et ou tout bruit émanant de l'appareil entrainera la partie perdue pour le fautif.

Eviter toute discussion et lecture suspecte dans la salle de jeu. Un joueur ayant terminé sa partie devient spectateur

Si l'arbitre est tenu de respecter et de faire respecter les règles et règlements, les joueurs sont tenus de respecter l'arbitre

Tout contrevenant pourra recevoir un avertissement : Deux avertissements signifient l'exclusion du tournoi

Article 13 : A l'issue de la partie, le vainqueur (ou le conducteur des blancs en cas de nullité) vient donner le résultat de la partie à la table d'arbitrage. Les joueurs rangent les pièces sur l'échiquier.

Article 14 : Le contrôle des résultats est effectué par les joueurs avant la ronde suivante en tenant compte des éléments inscrits sur la feuille de saisie des appariements

Article 15 : Aucun Bye ne sera accordé.

Article 16 : Droit à l'image : En inscrivant leurs enfants mineurs (ou les enfants dont ils ont la responsabilité légale), les parents (ou les tuteurs) autorisent le club d'échecs de L'Echiquier Auboïs à publier, dans le cadre de leur site web ou d'articles de journaux par exemple, des articles, photos ou vidéos sur lesquels

pourraient apparaître les enfants inscrits. Cette autorisation vaut également pour les joueurs majeurs

Article 17 : Dans le cadre de la situation pandémique liée au Covid, un protocole sanitaire conforme aux recommandations du ministère de la santé, du ministère du sport et de la commune est établi.

Entre autres : respect du port du masque dans la salle, avant pendant et après les parties, lavage des mains et utilisation solution hydroalcoolique, présentation du pass sanitaire à l'arrivée pour les joueurs et les accompagnants.

Le responsable des règles covid est Philippe Guyot, arbitre du tournoi. il sera aidé dans sa démarche par un adhérent de l'association de L'Echiquier Auboïs.

Le non respect des règles sanitaire par un joueurs entraine son exclusion du tournoi immédiatement

Article 18 : *La participation au XVIII tournoi Schlemaire implique l'acceptation du présent règlement.*

L'arbitre
Philippe Guyot

L'organisateur
L'Echiquier Auboïs